PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE



Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathedes-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathedes-Monts.

Présences :Absences :Frédéric BrouéHugo BertheletChantal GauthierSylvain MarinierNathalie DionAndré Ibghy

Marc Tassé Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2024-06-13 2. Projet de regroupement des Offices municipaux - Basses Laurentides - Laurentides - Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société* d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de

Initiales		
Maire	Greffier	

Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-06-14

3. Autorisation - Prolongation - Entente - Régie intermunicipale des **Monts**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement a approuvé l'entente relative à la protection contre les incendies (l'"Entente") et a décrété la constitution de la Régie intermunicipale des Monts (la "Régie");

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 15 de l'Entente fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de l'Entente, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est requis de modifier la durée de l'Entente pour une période d'au moins quinze ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par la même occasion, de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet d'entente modifiée soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042 et la modification de l'article 13 de l'Entente afin de favoriser l'adhésion à la Régie incendie des Monts et d'en préciser les modalités;
- d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- de demander à la Régie incendie des Monts d'entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-06-15

4. Libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de la toiture - Bâtiment Bel-Âge - Gl-2023-027T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro AG2023-10-17 pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment le Bel-Âge, qui abrite également la caserne d'incendie, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-027T;

CONSIDÉRANT l'émission de la facture numéro 90062, incluant la demande de libération de la retenue contractuelle résiduelle, faisant état d'une dépense au montant de 40 198,33 \$, incluant les taxes applicables, et le certificat de paiement préparé par la Ville, en date du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100720, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'approuver la libération de la retenue contractuelle résiduelle du montant des travaux, soit la somme de 7 483,41 \$, incluant les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement à la société Couverture Montréal Nord Ltée de la facture numéro 90062, datée du 31 mai 2024, au montant de 40 198,33 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la facture incluant la retenue.

initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

6. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 03.

Le président de la séance,	
Monsieur Frédéric Broué	
La greffière,	
Me Stéphanie Allard	

Initiales		
Maire	Greffier	